

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 7T/2026

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN LOTISSEMENT LES ŒILLETS-DOA

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande des Services Techniques de la commune (04.77.54.48.11) chargés d'effectuer des travaux de terrassement sur le chemin reliant le lotissement les œillets au chemin de la DOA, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

### ARRETE

**Article 1 :** Les services techniques de la commune sont autorisés à effectuer des travaux de terrassement, sur le chemin entre le lotissement des Œillets et le chemin de la Doa, du 02 au 06 Février 2026.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin entre le lotissement des Œillets et le chemin de la Doa.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques.

**Article 4 :** La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 02 Février 2026

Le Maire,  
Jacques LAFFONT,



*Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le : 02/02/2026*